

VC14_2023_60010

ARRÊTÉ

Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget annexe Eau 60010, 33 393,22€ de crédit de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 1 063,22 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en fonctionnement : Article 66111.

ARRÊTE

Le transfert de **800,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Article 66111, (section de fonctionnement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 27/12/2023

Le Président


Signé par : Christian PETCHOT-BACQUÉ CCPN
Date : 29/12/2023
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ